



MAIRIE

35250 SAINT-MEDARD SUR ILLE

Téléphone : 02.99.55.23.53

Télécopie : 02.30.96.32.24

E mail : mairie@smdsi.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT n°2022-70-V**

**PLACE DE L'EGLISE-RUE DE LA MAIRIE-
RUE DE LA COLOMBIERE-LA COTE-
RUE DES ECOLES – RUE DE BROU-
LE ROQUET**

Le Maire de la Commune de ST MEDARD S/ILLE,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;
- Vu le code de la Route annexé à l'ordonnance n° 59.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
- Considérant que le déroulement d'un vide greniers organisé par le Comité des Fêtes de St Médard s/Ille, nécessite une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement dans le centre-bourg ;

A R R E T E

Article 1er : Du samedi 10 septembre 2022 à 18 h au dimanche 11 septembre 2022 à 18 h, la circulation et le stationnement seront interdits PLACE DE L'EGLISE - RUE DE LA MAIRIE - RUE DE LA COLOMBIERE - LA COTE - RUE DES ECOLES – RUE DE BROU – LE ROQUET sauf pour les riverains au moment où cela sera possible.

Article 2 : La circulation s'effectuera par la rue du Fournil qui contourne le bourg.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiqueront l'interdiction.

Article 4 : Le Maire de St Médard S/Ille et le chef de brigade de la gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

St Médard s/Ille, le 2 août 2022

Le Maire,
N. BOURNONVILLE